INITIALES DU MAIRE
E.R.
12661-2018
INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le lundi 9 juillet 2018 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin
Siège no 2 Monsieur Marc Grenier
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 4 Madame Myrianne Poulin
Siège no 6 Madame France Bégin

Monsieur Jonathan Pépin, conseiller au siège numéro 5, est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Eric Rouillard.

Madame Edith Quirion, directrice générale/sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Eric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

123397-07-2018 **Il** est proposé par madame Myrianne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 9 : Autres items :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 42, 1RE RUE DU LAC-RAQUETTE

LÉGISLATION

4. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDELC : GIROUX ET LESSARD

5. DEMANDE D'AUTORISATION : FERMETURE DE LA RUE DES ÉPINETTES- FÊTE DES VOISINS

AQUEDUC – ÉGOUT – ORDURES

6. PROJET AQUEDUC ET ÉGOUT – 2E RUE LECLERC

N° de résolution
ou annotation

TRAVAUX PUBLICS

7. RÉFECTION ET PAVAGE RUE ST-THOMAS : MANDAT DE SURVEILLANCE – SERVICE DE GÉNIE MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 42, 1RE RUE DU LAC-RAQUETTE

9. AUTRES ITEMS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 42, 1RE RUE DU LAC-RAQUETTE

Monsieur Eric Rouillard, maire, ouvre l'assemblée publique de consultation à 19 h 30.

Il demande à madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière de résumer le contenu de la demande.

Contenu de la demande

Le propriétaire du lot 4 698 435 – 42, 1re rue du Lac-Raquette désire vendre sa propriété. Pour procéder à l'acte de vente, il doit régulariser les points non-conformes avec la règlementation d'urbanisme à savoir :

- Marge de recul latérale droite du chalet de 1,79 mètres alors qu'elle devrait être de 2 mètres ;

- Empiètement dans la bande de protection riveraine de 10 mètres de la ligne des hautes eaux :

  Chalet : 3,8 mètres ;
  Galerie : 2,3 mètres ;

- Superficie totale du quai est de 25,95 mètres^2 alors qu'elle devrait être de 15 mètres^2.

Il avise les gens présents de la possibilité de poser des questions sur ladite demande.

Les personnes présentes ont posé des questions.

L'assemblée est fermée. Il est 19 h 53.

4. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDELCC : GIROUX & LESSARD

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

123398-07-2018
N° de résolution ou annotation

Considérant qu'une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 4 699 541 et 4 699 542 a été déposée à la municipalité afin de régulariser les activités de valorisation (conditionnement et entreposage) de matériaux secs (béton/asphalte) en lien avec la décision 335916 de la CPTAQ ;

Considérant quand parallèle, une demande de certificat d'autorisation doit être déposée auprès du MDDELCC pour régulariser lesdites activités de valorisation (conditionnement et entreposage) de matériaux secs (béton/asphalte) ;

Considérant que lesdites activités de valorisation sont non-conformes à la réglementation d'urbanisme actuelle ;

Considérant que suite à l'analyse du dossier (demande d'autorisation à la CPTAQ et CA au MDDELCC en 2004), il est clairement établi que le conseil municipal de l'époque avait implicitement compris par la présence du concasseur sur le site que les matériaux secs (béton/asphalte) entreposés seraient valorisés ;

Considérant les éléments susmentionnés, le présent conseil municipal reconnaît l'existence d'un droit acquis pour ce type d'activité de valorisation (concassage de béton et d'asphalte) sur le les lots 4 699 541 et 4 699 542 ;

Considérant qu'il y n'a pas d'autres espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour les fins visées par la demande,

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ par la compagnie Giroux et Lessard Ltée pour les raisons citées en préambule ; d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le certificat de la municipalité attestant de la conformité du projet aux règlements municipaux du MDDELCC en vue d'obtenir un certificat d'autorisation.

5. DEMANDE D'AUTORISATION : FERMETURE DE LA RUE DES ÉPINETTES – FÊTE DES VOISINS

123399-07-2018

Considérant que des contribuables de la rue des Épinettes organisent une fête des voisins le 21 juillet prochain à compter de 14 h;

Considérant que les organisateurs désirent fermer la rue à la circulation automobile pendant cette activité et demandent l'autorisation au conseil municipal ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la fermeture de la rue des Épinettes à la circulation automobile lors de la Fête des voisins qui aura lieu le 21 juillet 2018 à compter de 14 h jusqu'en fin de soirée; d'exiger aux organisateurs de maintenir en tout temps un accès pour les véhicules d'urgences (policiers, pompiers, ambulanciers, etc.) ; de prêter, et ce, gratuitement les équipements de sécurité (panneaux, barrières, cônes).

6. PROJET AQUEDUC ET ÉGOUT – 2E RUE LECLERC

123400-07-2018
N° de résolution ou annotation

Considérant que le conseil municipal doit retenir l'une des options proposées par la firme WSP pour desservir les contribuables de la 2e rue Leclerc à savoir :

- Aqueduc;
- Égout avec station de pompage individuelle;
- Égout avec station de pompage principale;
- Aqueduc et égout avec station de pompage individuelle;
- Aqueduc et égout avec station de pompage principale;

En conséquence, il est proposé par madame Myrianne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir l'option aqueduc et égout avec station de pompage principale; de demander une offre de services à la firme WSP pour la conception des plans et devis avec demande de CA au MDDELC en vue de la réalisation des travaux advenant l'octroi d'une contribution financière par les gouvernements.

7. RÉFECTION ET PAVAGE RUE ST-THOMAS : MANDAT DE SURVEILLANCE – SERVICE DE GÉNIE MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

123401-07-2018 **Il** est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services à temps plein, d'un technicien du service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan pour la surveillance des travaux de réfection et de pavage sur la rue St-Thomas; lesdits travaux de réfection se réaliseront à la fin du mois d'août et au début du mois de septembre 2018 (maximum 3 semaines).

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 42, 1RE RUE DU LAC RAQUETTE

123402-07-2018 **Considérant** que le propriétaire du lot 4 698 435 – 42, 1re rue du Lac-Raquette désire vendre sa propriété ;

Considérant qu'il est impossible pour l'arpenteur-géomètre, madame Marie-Andrée Gallant de délivrer un certificat de localisation étant donné la non-conformité de certains points à l'égard du règlement de zonage numéro 447-2006 à savoir (voir plan de localisation CERT5666, minute 13436 en date du 18 juin 2018) :

- La marge de recul latérale droite du chalet est de 1,79 mètres alors qu'elle devrait être de 2 mètres ;
- Le chalet empiète de 3,8 mètres dans la bande de protection riveraine de 10 mètres de la ligne des hautes eaux ;
- La galerie empiète de 2,3 mètres dans la bande de protection riveraine de 10 mètres de la ligne des hautes eaux ;
- La superficie totale du quai est de 25,95 mètres^2 alors qu'elle devrait être de 15 mètres^2 ;

Considérant que pour régulariser le tout, une dérogation mineure est nécessaire ;

Considérant que l'immeuble existant est construit depuis plusieurs années et ne cause aucun préjudice à son voisinage, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à ladite demande de dérogation mineure pour régulariser la marge de recul latérale droite et l'empiètement du chalet et de la galerie dans la bande de protection riveraine,

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4576 — M-103

N° de résolution ou annotation

conditionnellement, à la renaturalisation de la bande de 5 mètres de la rive par l'ajout de deux rangées de plantes adaptées aux rives ;

Considérant que ledit comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au conseil municipal d'acquiescer à la demande du propriétaire à l'égard de la régularisation de la superficie totale du quai étant donné que celui-ci a été construit sans permis ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'acquiescer en partie à la demande de dérogation mineure du propriétaire du lot 4 698 435 - 42, 1re rue du Lac-Raquette ;

De retenir les recommandations du comité consultatif de l'urbanisme à savoir :

- Régulariser la marge de recul latérale droite du chalet de 1,79 mètres alors que le règlement de zonage numéro 447-2006 exige 2 mètres ;
- Régulariser l'empiètement dans la bande de protection riveraine de 10 mètres de la ligne des hautes eaux :
  Chalet de 3,8 mètres ;
  Galerie de 2,3 mètres ;

  Conditionnellement, à la renaturalisation de la bande de 5 mètres de la rive par l'ajout de deux rangées de plantes adaptées aux rives ;

- De refuser la régularisation de la superficie du quai de 25,95 mètres^2 alors que le règlement de zonage numéro 447-2006 permet 15 mètres^2.

9. AUTRES ITEMS

Aucun point n'est ajouté.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

123403-07-2018 **Il** est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 20 h.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Eric Rouillard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.